

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(19\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à monsieur et madame Défontaine, 16 janvier 1879](#)

Jean-Baptiste André Godin à monsieur et madame Défontaine, 16 janvier 1879

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[16 janvier 1879](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famelistère

Destinataire[Défontaine-Quest](#)

Lieu de destinationGuise (Aisne) - Famelistère

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméGodin attire l'attention de monsieur et madame Défontaine sur la conduite de leur fils dans les écoles du Famelistère, bien que madame Défontaine soit employée dans l'enseignement. Il leur demande de faire preuve de fermeté à l'égard de leur fils, qui ne sait jamais ses leçons, et se montre indocile et insubordonné. Il leur rappelle qu'à la dernière réunion scolaire, il a été déclaré que la première condition pour obtenir une place à l'usine est de donner satisfaction aux maîtres et maîtresses.

SupportLa signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

[Conflit](#), [Éducation](#), [Famelistère](#)

Lieux cités

- [Guise \(Aisne\) - Famelistère : écoles](#)

- [Guise \(Aisne\) - Familistère : usine](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (19)

Collation1 p. (453r, 454r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 07/03/2025

Monsieur et Madame Défontaine,

La direction des écoles juge nécessaire d'appeler votre attention sur la conduite de votre fils.

Je trouve la chose d'autant plus grave que Madame Défontaine étant employée dans l'enseignement, son fils devrait être le dernier élève pouvant donner lieu à une mesure semblable.

Quand compte-t-on, de votre part, sur une répression absolument dépourvue de toute faiblesse à l'égard de votre fils.

Cet enfant ne sait jamais ses leçons; c'est là un fait qui doit prendre fin et contre lequel vous pouvez assurément prendre des mesures efficaces.

Votre fils est insouciant, inouïvement; il ne travaille pas, il joue constamment avec mille riens dont il n'a pas appartenance tout au moins de dégarnir ses poches.

Vous devez comprendre que ce sont surtout les enfants des personnes aha-

chés à l'enseignement qui doivent donner
aux autres élèves le bon exemple.

Notre fils est loin de remplir ce devoir.

Vous n'ignorez pas cependant
qu'au début de l'année scolaire, il a
été déclaré à toutes les classes réunies
que la première condition pour se
faire une place à l'usine à l'âge du
travail, c'est de donner en classe satis-
faction à ses maîtres et maîtresses
par le travail et la conduite.

Je vous invite donc à ne pas
perdre cela de vue et à user de toute
votre autorité pour changer la ma-
nière d'être de votre fils qui, si le
répète, est moins excusable encore
chez lui que chez tout autre.